

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

Arrêté temporaire n° 2025-6531
Portant réglementation de la circulation sur les
D942 du PR 35+0000 au PR 50+0650 et D974 du PR 30+0130 au PR 35+0800
Communes de Monieux, Blauvac, Villes-sur-Auzon et Bédoin

Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande par laquelle GT DREAM, 33, chemin des vanades 30131 PUJAUT, représentée par Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Ventoux Supercar 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la course automobile "Ventoux Supercar 2025" qui aura lieu le 19/10/2025,

ARRÊTE

Article 1

Le 19/10/2025, de 9h00 à 12h00 (D942) et de 14h00 à 20h00 (D974), la circulation sera réglementée sur les D942 du PR 35+0000 au PR 50+0650 et D974 du PR 30+0130 au PR 35+0800, commune de Monieux, Blauvac, Villes-sur-Auzon et Bédoin de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.
Des déviations seront mises en place.

Pour les gorges de la Nesque:

- Par la RD1 dans les deux sens
- Par la RD942 dans les deux sens, entre le PR51 et la RD1

Pour l'accès au Mont Ventoux depuis Bédoin:

- Par les RD19 - 974 (Malaucène)

Pour l'accès au Mont Ventoux depuis Sault:
- Par les RD1 - 19 - 974 (Malaucène)

Accès au sommet possible uniquement par le versant nord via Malaucène.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.
Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Article2

Sur les routes départementales empruntées par Ventoux Supercar, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté des tronçons concernés aux localisations suivantes : D942 du PR 35+0000 au PR 50+0650 et D974 du PR 30+0130 au PR 35+0800

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **à partir du 09/10/2025.**

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

Article3

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « GT DREAM » chargée de l'organisation de la manifestation.

GT DREAM

Adresse : 33, chemin des vanades 30131 PUJAUT
mail : gtdream84@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est :

M. BRUNO DE LONGUEVERGNE

Portable : 06.98.80.27.09.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

Article4

Le 19/10/2025, les travaux sur emprises routières départementales ne seront pas autorisés sur le parcours emprunté par la manifestation ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la manifestation.

Article5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article 6

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Article 7

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

21 AOUT 2025

Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patricia LIONS

Annexe :

- Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE (GT DREAM)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

